



MUNICIPALITÉ
DE SAINT-LUDGER

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2024-262 RELATIF
À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024, à la salle du Conseil sise au 181, rue Principale, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Ludger a adopté le règlement 2024-262 relatif à la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Saint-Ludger.

Le règlement 2024-262 peut être consulté au bureau municipal, aux heures habituelles de bureau. Le règlement 2024-262 entrera en vigueur le 13 novembre 2024.

DONNÉ À SAINT-LUDGER CE 13^e jour de novembre 2024.

Bernard Roy
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Bernard Roy, en ma qualité de greffier de la municipalité de Saint-Ludger certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie au bureau municipal de Saint-Ludger et en le publiant sur le site internet de la Municipalité le même jour.

Bernard Roy
Directeur général et greffier-trésorier